

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2020/004

L'an deux mille vingt et le 04 février à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, François DABEZIES, Alain PIASER, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Elisabeth DUCUING, Suzanne SIMOIS, Jean-Claude CLARENS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD et Nathalie SALCUNI

Absents excusés : Fabienne ROYO, Jean-Paul COMPAGNET, Michel SICARD, Roger LACOME, Monique MARTIN, Laurent LAGES, et Jean-Pierre CABOS

Objet : Finances - Attribution d'une subvention à l'association ADIL 65 - Convention de partenariat 2020

L'association ADIL des Hautes-Pyrénées conseille et accompagne les administrés et les élus confrontés au foisonnement des réglementations et à la complexité des démarches et des dispositifs dans le domaine de l'habitat et du logement.

Dans le cadre de sa collaboration avec la CCPL et afin de remplir pleinement ses missions auprès des habitants de notre territoire, soit deux permanences par mois et le développement d'actions d'animation, l'ADIL 65 sollicite une subvention de la CCPL avec un versement de 0.22€ par habitant, soit un montant global de 3 900 € pour l'exercice 2020.

Considérant le règlement d'intervention mis en place par délibération n°2018/100 du 14 juin 2018 détaillant les critères de versement des subventions aux associations, et notamment son article 4 qui précise que la CCPL apportera son aide au titre des dépenses de fonctionnement liées aux actions d'intérêt communautaire,

Considérant les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Considérant l'intérêt de compléter les dispositifs d'animation et de partenariat pour informer les habitants sur les politiques du logement et d'habitat,

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 0.22€ par habitant, soit un montant global de 3 900 € pour l'exercice 2020, à l'ADIL. En contrepartie, une convention de partenariat sera établie avec des objectifs attendus en matière de permanence et d'animation. Une évaluation des actions sera faite en fin de l'année 2020 pour apprécier l'intérêt de cette animation et la poursuite du partenariat en 2021. Un rapport d'activités devra être remis par l'ADIL 65.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'accorder une subvention de 0.22€ par habitant, soit un montant global de 3 900 € pour l'exercice 2020, à l'ADIL 65,
- d'ouvrir les crédits correspondants au budget primitif 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec l'ADIL 65 pour l'exercice 2020, définissant les modalités d'animation, de permanence et d'évaluation des actions engagées.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 14 FEV. 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20200204-2020-004B-DE
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020